

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Mardi 29 mars 2022

L'an deux-mil-vingt-deux et le vingt-neuf mars à 20h30,
le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

Conseillers présents : BENEZET Alexandre - GROS Pascale - GALAN Pierrette - VAYSSADE Jean-Jacques - PAGES Christophe - CELERIER Stéphanie – HALMA Danielle - NOLORGUES Guillaume - COMBETTES Maryline - BOUSQUET Marlène

Conseiller ayant donné pouvoir : LAMOTTE Dominique à GALAN Pierrette

Secrétaire de séance : CELERIER Stéphanie

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal,
- Acquisition de terrains,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie CELERIER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents : 10 Pour.

Il est à noter l'arrivée de Monsieur Christophe PAGES à 20h40.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 2022-01 : Bail de location signé avec Mme Morgane BREVIER et Monsieur Damien CAVALIE pour une maison T4 sise Le Bourg pour un loyer mensuel de 377.75 € à compter du 1^{er} mars 2022.

DECISION DU MAIRE N° 2022-02 : Signature d'un bon de commande pour l'achat d'un camion poly benne avec la SAS CAYLA au prix de 63 000 €TTC et contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour 36 000 € sur 5 ans, 0.38% + 300 € frais de dossier sur le budget principal.

Délibération N° DL20220329-01 – Acquisition des parcelles C 1283 et 1284 sises Le Radal - projet de création d'une aire de camping-car et de stationnement

Madame Pascale GROS ne prend pas part au vote en raison de son lien familial avec les personnes concernées par cette affaire.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une proposition de vente des parcelles cadastrées section C n° 1283 d'une superficie de 107 m² et n° 1 284 d'une superficie de 2 963 m², soit 3 070 m² au total au prix de 6€ le m².

Considérant l'intérêt touristique que pourraient avoir ces terrains jouxtant le site du Radal sur lequel sont implantés une grande partie des équipements touristiques et sportifs de la Commune : terrain de foot, terrain de basket, plan d'eau et aire de jeux,

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Mardi 29 mars 2022

Considérant que ces terrains ne sont pas constructibles mais que cette zone à l'entrée du village est jugée propice à l'intégration d'un nouvel équipement public,

Considérant la demande croissante chaque année de places de stationnement pour les camping-cars,

Vu l'arrêté du 18 février 2022 correspondant au certificat d'urbanisme obtenu sur ces parcelles autorisant la construction d'une aire de camping-car de 12 à 15 places et d'une vingtaine de places de stationnement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'opportunité de ce projet d'aménagement d'une aire de camping-car - zone de stationnement et d'acquérir, le cas échéant, le foncier nécessaire à sa réalisation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 10 pour :

- . Donne son accord sur le principe du projet de construction d'une aire de camping-car de 12 à 15 places et d'une vingtaine de places de stationnement,
- . Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1283 d'une superficie de 107 m² et n° 1 284 d'une superficie de 2 963 m² appartenant à M. Mme Daniel GROS au prix de 6€/m².
- . Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Golin hac,
- . Autorise M. le Maire à choisir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de réaliser des études permettant d'établir un plan de financement prévisionnel qui sera présenté ultérieurement,
- . Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- . Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget principal 2022.

Délibération N° DL20220329-02 - Acquisition des parcelles section C n° 1368, 1369,1370, 1371 et 1372 sises La Landette – création de 5 lots à bâtir

Madame Stéphanie CELERIER et Monsieur Alexandre BENEZET ne prennent pas part au vote en raison de leur lien familial avec les personnes concernées par cette affaire.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu deux propositions de vente des parcelles jouxtant le lotissement La Landette, cadastrées comme suit :

. Section C n° 1 369 d'une superficie de 3 698 m²
n° 1 372 d'une superficie de 1 916 m²,
soit 5 614 m² au total au prix de 6.50 €/m² vendues par Madame Annie CARCENAC.

. Section C n° 1 368 d'une superficie de 179 m²,
n° 1 370 d'une superficie de 435 m²,
n° 1 371 d'une superficie de 495 m²,
soit 1 109 m² au total au prix de 6.50€ par Mesdames Annie et Huguette CARCENAC.

Soit une superficie totale de 6 723 m².

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 du certificat d'urbanisme obtenu sur ces parcelles autorisant la construction de 5 maisons d'habitation,

Considérant l'intérêt que pourrait présenter ces parcelles constructibles pour l'attractivité de la Commune,

Considérant les demandes de terrains à bâtir reçues régulièrement en Mairie et laissées sans suite faute de terrain constructible à proposer,

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Mardi 29 mars 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles en vue de la création de 5 lots à bâtir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 9 pour :

. Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1 369 d'une superficie de 3 698 m² et n° 1 372 d'une superficie de 1 916 m², soit 5 614 m² au total au prix de 6.50 €/m², vendues par Madame Annie CARCENAC.

. Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1 368 d'une superficie de 179 m², n° 1 370 d'une superficie de 435 m² et n° 1 371 d'une superficie de 495 m², soit 1 109 m² au total au prix de 6.50€, vendues par Mesdames Annie et Huguette CARCENAC.

. Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Golinhac,

. Autorise M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

. Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget principal 2022.



QUESTIONS DIVERSES :

Organisation du tour de garde des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Office de tourisme : M. le Maire informe le Conseil qu'il va rencontrer prochainement la nouvelle directrice de l'Office de tourisme Terres d'Aveyron.

Columbarium : le déplacement se fera prochainement (léger décalage vers la gauche pour pouvoir créer un jardin du souvenir plus conséquent dans l'angle du cimetière).

Point sur l'agenda : M. le Maire fait le point sur les précédentes réunions auxquelles il a participé.

Œuvre d'art refuge : voyage de presse semaine 15 et venue d'Abraham Pointcheval – point sur la clôture à créer sur le cheminement allant à l'œuvre d'art.

Commission aménagements extérieurs, espaces verts et chemins ruraux : fixée au 19 avril 2022 à 14h

Travaux voirie devant les deux entrées du cimetière : Avant l'abaissement de la chaussée pour faciliter l'accès, EIFFAGE va bientôt rabaisser la ligne haute tension déjà enfouie pour que ce réseau soit aux normes de la future chaussée.

Pèlerin en bois sur la place : Mme Galan se charge de faire le lien avec M. Gratio, sculpteur sur bois en Entraygues sur Truyère, pour réaliser une nouvelle statue. L'ancienne statue étant abimée et irrécupérable, le Conseil municipal souhaite qu'elle retrouve sa place avant la saison estivale.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.



La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Alexandre BENEZET